

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1133-2013, 6 novembre 2013

Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives (2013, chapitre 23)
— Entrée en vigueur des dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives (2013, chapitre 23) a été sanctionnée le 30 octobre 2013;

ATTENDU QUE l'article 169 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les dates d'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE soit fixée au 6 novembre 2013 l'entrée en vigueur des articles 96, 97, 104 à 111, 118 à 126, 137 à 139, 141 et 169 de la Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives (2013, chapitre 23);

QUE soit fixée au 13 novembre 2013 l'entrée en vigueur des articles 1 à 10, 14 à 95, 98 à 103, 112 à 117, 127 à 136, 140 et 142 à 168 de cette loi;

QUE soit fixée au 1^{er} décembre 2014 l'entrée en vigueur des articles 11 à 13 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60588